

Bail commercial, état des risques et pollutions, diagnostic de performance énergétique et défaut de communication : pas de préjudice, pas de résolution du bail

La Cour d'appel de Montpellier juge aux termes d'un arrêt du 19 mars 2024, que la résolution judiciaire d'un bail commercial pour absence de communication lors de sa signature d'un ERP et d'un DPE, ne peut être poursuivie que si elle cause un préjudice « d'une gravité suffisante » au locataire.

Réf : Cour d'appel de Montpellier, Chambre 5, 19 mars 2024, 21/03395